



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THOIRY
DU SAMEDI 7 NOVEMBRE 2020 PRESCRIT EN APPLICATION DES ARTICLES L2121-25 ET
2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Membres en exercice : 29

Votants : 29

Présents : 22

Excusés avec procuration : 7

Excusé sans procuration : 0

Absent : 0

Le Conseil Municipal de la commune de THOIRY, convoqué le jeudi 29 octobre 2020 et réuni le samedi 7 novembre à 8 heures 00 sous la présidence de Madame le Maire a :

✳ **Approuvé** le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2020.

4 Abstentions : Madame YAVANOVITCH, Madame BEN YOUSSEF, Madame VELASQUEZ et Madame BECHTIGER

1 vote contre : Monsieur DE MARTEL

✳ **Prit acte** de la mise en place de conventions de déneigement partiel pour la saison 2020-2021 avec les entreprises GIRARD Denis et Sarl PERARD Thierry Paysagiste.

✳ **Autorisé** Madame le Maire à mettre en œuvre une décision modificative N° 01 dans le budget 2020 de la Ville de Thoiry selon les chiffres suivants :

Section de fonctionnement : + 7 599,66 €

Section d'investissement : + 24 051,66 €

Nouveau total budgétisé en fonctionnement : 8 560 515,89 €

Nouveau total budgétisé en investissement : 9 254 829,19 €

1 Abstention : Madame VELASQUEZ

✳ Dans le cadre de travaux en régie – Service Bâtiment / Mairie, **Décidé** de prévoir au budget 2020 de la Ville de Thoiry la somme de 7 599,66 euros aux comptes suivants :

- Compte 722 MAIRIE 020 – chapitre 042 : recettes de fonctionnement
- Compte 2313 MAIRIE 020 – chapitre 040 : dépenses d'investissement

Vote unanime



* **Prit acte** de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes relatif à la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Gex pour la période 2012-2017.

* **Approuvé** l'attribution d'une subvention de 6 000 euros à l'Association Départementale des Maires des Alpes Maritimes au profit des communes sinistrées par la tempête Alex.

Vote unanime

* **Accepté** la modification des délégations d'attribution consenties au Maire comme suit et **donné** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de ces attributions :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3°- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Concernant le point n°3, la délégation couvrira les emprunts d'un montant d'emprunt cumulé fixé par le budget de l'exercice en cours et des éventuels restes à réaliser reportés de l'exercice précédent, que les mêmes emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, être libellés en euros ou en devises, offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et d'intérêt, être à taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, Madame le Maire pourra exercer, dans le cadre de ladite délégation, les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire peut ainsi prendre toute décision concernant les marchés et les actes y référant sans limitation de montant ;

5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Gex
Ville de Thoiry

8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213- de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. A cet effet, le Maire décide de la suite à donner à chacune des Déclarations d'Intention d'Aliéner portant sur les terrains et biens immobiliers mis en vente, en particulier dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies au PLUIH destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux, et procède à la signature et à la motivation de toutes les décisions relatives à la préemption.

16°- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les Communes de 50 000 habitants et plus ;

Concernant le point n°16, Madame le Maire propose que cette délégation soit valable pour toutes sortes de contentieux à savoir : « le Maire est autorisé à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes ;

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat, pour le contentieux de l'annulation, le contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, le contentieux de responsabilité administrative et le contentieux répressif dans le cadre des contraventions de grande voirie ;
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation) y compris les constitutions de partie civile ;
- Saisine et représentation devant le Tribunal des Conflits ;
- Saisine et représentation devant le Conseil Constitutionnel (Questions prioritaires de constitutionnalité).
- Saisine et représentation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Cette délégation valable pour toutes les sortes de contentieux s'applique en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond.



17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Concernant le point n°17, cette délégation s'exercera dans la limite de 3.500,00 € par sinistre ;

18°- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

Concernant le point n°20, cette délégation s'exercera dans la limite de deux millions d'euros par an ;

24°- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Concernant le point n°26, cette délégation autorisera Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de toutes les collectivités territoriales et de tout autre partenaire institutionnel y compris Européen, l'attribution de subventions, étant précisé qu'elle concernera toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27°- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Concernant le point n°27, cette délégation concernera tant les déclarations préalables de travaux que les demandes de permis de construire ;

29°- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

4 Abstentions : Monsieur DE MARTEL, Madame BEN YOUSSEF, Madame YAVANOVITCH et Madame VELASQUEZ.

✱ **Accepté** la modification de la composition de certaines commissions municipales suite à l'intégration de Monsieur ORSET et de Madame VELASQUEZ au sein du Conseil Municipal :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Gex
Ville de Thoiry

Commission Animation de la ville, Culture / Lien intergénérationnel

Présidente	Madame Muriel BÉNIER
Vice-président	Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS
Membres	Monsieur Grégory MILLET Monsieur Christian BURLET Madame Corinne LAROUX Madame Pascale LÉON Madame Michelle DOUAI Monsieur Alain GUIOTON Madame Catherine LESQUERRE Madame Claire PIETRZYK Madame Pamela VELASQUEZ

Commission Urbanisme et droit des sols

Présidente	Madame Muriel BÉNIER
Vice-président	Monsieur Jack-Frédéric LAVOUÉ
Membres	Monsieur Grégory MILLET Monsieur Xavier JOURDA Monsieur Nicolas DE VARREUX Monsieur Jean ROMAND MONNIER Monsieur Alain GUIOTON Monsieur Serge DESSAGNE Monsieur Pascal ORSET Monsieur Valentin CARRY Madame Fadoua BEN YOUSSEF

Commission Vie Associative et Sportive

Présidente	Madame Muriel BÉNIER
Vice-président	Madame Pascale LÉON
Membres	Monsieur Valentin CARRY Monsieur Christian BURLET Madame Cindy DUMOLLARD Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS Madame Michelle DOUAI Madame Liliane BECHTIGER Monsieur Serge DESSAGNE Madame Isabelle DUBURCQ Madame Pamela VELASQUEZ



Commission Grands travaux

Présidente	Madame Muriel BÉNIER
Vice-président	Monsieur Xavier JOURDA
Membres	Monsieur Valentin CARRY Monsieur Jack-Frédéric LAVOUÉ Monsieur Nicolas DE VARREUX Monsieur Alain GUIOTON Madame Sharon JONES Monsieur Christian BURLET Madame Pascale LÉON Monsieur Pascal ORSET Madame Yaël YAVANOVITCH

Vote unanime

✳ **Désigné** comme suit les membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente :

Président : Madame Muriel BENIER, Maire ; son représentant en cas d'absence : Pierre LABRANCHE

Titulaires :

Damien REGARD-TOURNIER	membre de la majorité
Xavier JOURDA	membre de la majorité
Alain GUIOTON	membre de la majorité
Claire PIETRZYK	membre de la majorité
Yaël YAVANOVITCH	membre de la minorité

Suppléants :

Serge DESSAGNE	membre de la majorité
Liliane BECHTIGER	membre de la majorité
Nicolas DE VARREUX	membre de la majorité
Sharon JONES	membre de la majorité
Fadoua BEN YOUSSEF	membre de la minorité

Vote unanime

✳ **Approuvé** l'adhésion de la commune de Thoiry à l'Agence France Locale – Société Territoriale et l'engagement de garantie de première demande.

Vote unanime

✳ **Approuvé** les statuts, le pacte d'actionnaires et les règlements intérieurs de la SPL d'Efficacité Energétique, et son adhésion,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Gex
Ville de Thoiry

Décidé de souscrire à l'augmentation de capital organisée par la SPL d'Efficacité Energétique à hauteur de 7 000 €, et de prélever cette somme sur le budget d'investissement, au compte 261,

Désigné Madame Muriel BENIER en tant que représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Energétique ainsi qu'à l'assemblée spéciale, et l'a autorisé à accepter toute fonction dans ce cadre.

Vote unanime

- * **Approuvé** la signature d'une convention de mise à disposition d'un local de stockage à titre gratuit au profit de l'Association Intercommunale des Jeunes Sapeurs-Pompiers Thoiry Sud Gessien.

Vote unanime

- * **Approuvé** la signature d'une convention de mise à disposition du Chalet de montagne de Nardérons à l'association « Les Amis de Nardérons ».

Vote unanime

- * **Approuvé** la dénonciation de la convention réglant la participation financière de Saint-Jean-de-Gonville et Sergy au financement de la construction de la maison forestière communale de Thoiry.

4 abstentions : Monsieur DE MARTEL, Madame BEN YOUSSEF, Madame YAVANOVITCH et Madame VELASQUEZ.

- * **Approuvé** la signature d'une convention entre les communes de Thoiry, Saint-Jean-de-Gonville, Sergy et l'Office National des Forêts relative à l'hébergement d'un technicien ONF affecté au triage de Thoiry.

Vote unanime

*** Séance levée à 09 heures 20 ***

Fait à Thoiry, le 16 novembre 2020.

Muriel BÉNIER,
Maire

